

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE CONDRIEU
DECISION 2025-31
TARIFICATION VACANCES JUILLET- AOUT 2025
ALSH - VACANCES SORTIES

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Considérant la nécessité de couvrir financièrement les sorties suivantes :

- Accrobranche – Cimes aventures 08/07/2025
- Games Factory – Bowling – Lazer game 16/07/2025
- Mini World Lyon 24/07/2025
- Le Pré de Justin-Ferme pédagogique 29/07/2025
- Île du Beurre 13/08/2025
- Intervenante Relaxation - Cabinet RekiSo19/08/2025

Organisées par l'ALSH durant les vacances scolaires d'été, il convient de procéder à la mise en place des tarifs exceptionnels suivants.

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le tarif par enfant :

- Accrobranche – Cimes aventures - Tarif 20€
- Games Factory – Bowling - Lazer Game Tarif 12€
- Mini World Lyon - Tarif 10€
- Le Pré de Justin - Ferme pédagogique - Tarif 20€
- Île du Beurre- Tarif 4€
- Intervenante Relaxation - Cabinet RekiSoTarif 5€

Article 2 : De prévoir que les produits de la sortie sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 19/05/2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.